

EVALUATION DES RISQUES

AIDE A LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

Depuis 2001, le code du travail prévoit à la charge de chaque employeur la réalisation d'un document transcrivant l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs (article L4121-1 à 3 et R4121-1 à 4 du code du travail).

Ce document est à remettre à jour au moins une fois par an.

Méthodologie :

1/ Faire un découpage de l'entreprise en unité de travail

2/ Repérer les situations dangereuses dans l'entreprise pour chaque unité de travail (colonne 1)

3/ Evaluer le niveau du risque (colonne 2) correspondant à la gravité du dommage et la fréquence d'exposition

4/ Indiquer la prévention existante dans l'entreprise correspondante au risque identifié (colonne 3).

5/ Juger si le risque est maîtrisé (colonne 4).

6/ A partir des résultats précédents, indiquer un programme de prévention à mettre en place afin de réduire les risques identifiés (colonne 5). Dans la colonne, les actions correctives, ainsi que les dates de réalisation sont à inscrire

7/ Nommer un pilote responsable de la mise en place de l'action et **une date éventuelle** (colonne 6 et 7).

Pour vous aider à repérer les risques, veuillez utiliser le manuel de l'INRS N°ED 840.

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail pour plus de précisions.